

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T215
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 634

Commune de L'Isle-Jourdain
Hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Président
de la CCGT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 5211-9-2,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-21-1et R. 417-4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gers en date du **16 AOUT 2022**
Considérant l'avis favorable du Maire de l'Isle-Jourdain en date du **19 AOUT 2022**

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier pour les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD634 du PR 1+538 à 2+115

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant la durée du chantier du 22/08/2022 au 26/08/2022, de 7h00 à 18h00, la circulation sera réglementée comme suit en fonction des phases de travaux :

Phase 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules y compris pour les véhicules de Secours, de Gendarmerie et de Police, sur la RD634 du PR1+538 à 2+115, lors de la mise en œuvre du BBE.

La circulation de tous les véhicules sera déviée de la manière suivante :

* Sens L'Isle-Jourdain vers Samatan => par ZI du Pont-Peyrin, Rue Louis Aygobère, Rue Commandant Yves Cousteau et RD634,

* Sens Samatan vers L'Isle-Jourdain => par Rue Commandant Yves Cousteau, Rue Colette Besson, Rue Louis Aygobère et RD634. (voir plan joint).

Phase 2 : La circulation se fera sur ½ chaussée, en alternat par feux tricolores, lors de la mise en œuvre du BBE dans le sens Samatan vers L'Isle-Jourdain et inversement.

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée aux riverains et à l'accès à la ZI du Pont Peyrin dite du « Retail Parck » sur la RD634 du PR 1+538 au PR 1+805.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans ces zones.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision de l'Isle Jourdain qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la pose des panneaux et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
Le Maire de la commune de l'Isle Jourdain,
Le Président de la Communauté des Communes Gascogne Toulousaine,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des services d'Incendies et de Secours et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique - sécurité).

Fait à Auch, le **19 AOUT 2022**
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures.

Patrice BARATTO

Fait à l'Isle Jourdain, le **mardi 12 août 2022**
Le Président de la CCGT,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 19 août 2022

